

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
**Date de la convocation :** 08/04/2022  
**Date d'affichage :** 20/04/2022

**DELIBERATION N° 024-2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le quatorze avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN.

**Absents :** Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

**Pouvoirs :** Bernard ROQUE à Lucienne ANDRIEU  
Laurent RUDELLE à Christine FERRET  
Fabien SCHURRER à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**BTP CFA AUDE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du BTP CFA Aude (Centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics) sollicitant une demande de subvention fixe de 50.00€ ainsi qu'une participation de 25.00€ par apprenti résidant au Pujol sur Orb.

La participation totale demandée est donc de 75.00€ (part fixe + part pour un apprenti de la commune).

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents**

**ACCORDE** l'attribution de la subvention de 75.00 € au BTP CFA Aude,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6184 (contribution aux organismes de formation),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le 20/04/2022  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 20/04/2022  
et publication ou notification du 20/04/2022

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.